



Le Parlement Européen

Organisation

Extrait de <http://www.europarl.europa.eu/> - site officiel du Parlement Européen



Le Parlement, son organisation

Le Parlement européen est l'unique institution supranationale dont les membres sont élus démocratiquement au suffrage universel direct. Il représente les peuples des États membres. Élu tous les cinq ans, le Parlement européen établit de multiples lois (directives, règlements,...) qui influencent la vie quotidienne de chaque citoyen.





Le Président, et ses fonctions

Il est élu pour deux ans et demi renouvelables, soit une demi-législature.
Le Président incarne le Parlement vis à vis de l'extérieur et dans ses relations avec les autres institutions communautaires.



- ❑ Assisté par 14 vice-présidents, le Président dirige l'ensemble des travaux du Parlement européen et de ses organes (Bureau et Conférence des présidents) ainsi que les débats menés en séance plénière. Douze périodes de sessions plénières se tiennent à Strasbourg et six additionnelles sont fixées à Bruxelles.
- ❑ Il veille au respect du règlement du PE et il assure donc, par son arbitrage, le bon fonctionnement de l'ensemble des activités de cette institution et de ses organes.
- ❑ Le Président est le représentant du Parlement dans les affaires juridiques et dans toutes les relations extérieures.
- ❑ Il s'exprime, notamment, sur tous les grands dossiers internationaux et propose des recommandations destinées à renforcer l'Union européenne.
- ❑ A l'ouverture de chaque réunion du Conseil européen, le Président du Parlement exprime le point de vue et les préoccupations du Parlement sur des thèmes spécifiques et les points inscrits à l'ordre du jour.
- ❑ Le Président, par sa signature, rend le budget de l'Union européenne - après son vote par le PE en deuxième lecture - exécutoire.
- ❑ Le Président du PE signe avec le Président du Conseil tous les actes législatifs pris en codécision.



Les députés

Le Parlement européen est composé de 785 députés élus dans les 27 pays membres de l'Union européenne élargie. Depuis 1979, les députés sont élus au suffrage universel direct pour une durée de 5 ans.



- ❑ Chaque pays membre détermine son mode de scrutin mais applique des règles démocratiques identiques : droit de vote à 18 ans, égalité entre femmes et hommes et secret du vote.
- ❑ A noter, les élections européennes se caractérisent d'ores et déjà par un certain nombre de règles communes : le suffrage universel direct, la règle de la proportionnelle et un mandat de 5 ans renouvelable.
- ❑ Les sièges sont répartis, en règle générale, proportionnellement à la population de chaque pays. Chaque Etat membre possède un nombre de sièges fixes, le maximum étant 99 et le minimum 5.
- ❑ Parité homme - femme : la représentation des femmes au sein du Parlement européen n'a cessé d'augmenter, environ 1/3 des députés sont des femmes.
- ❑ Le député européen partage son temps de travail entre Bruxelles, Strasbourg, et sa circonscription. A Bruxelles, il participe aux réunions des commissions parlementaires, des groupes politiques, et des sessions plénières additionnelles et à Strasbourg, il assiste aux douze sessions plénières. Parallèlement à ces activités principales, il doit, bien sûr, consacrer du temps à sa circonscription.
- ❑ Les membres du Parlement européen se regroupent en fonction de leurs affinités politiques et non par nationalité.
- ❑ Les députés du Parlement européen exercent leur mandat de façon indépendante.
- ❑ Pourvu de pouvoirs de plus en plus importants, le député européen influe, par son action sur tous les domaines de la vie quotidienne du citoyen : l'environnement, la protection des consommateurs, les transports, mais aussi sur l'éducation, la culture, la santé...
- ❑ Leurs statuts :
- ❑ Les députés européens reçoivent actuellement le même salaire que les députés nationaux du pays dans lequel ils ont été élus. Toutefois, un statut des députés au Parlement européen a été adopté en septembre 2005, lequel permettra de corriger les inégalités de traitement et d'assurer une plus grande transparence de ces derniers. Ce statut entrera en vigueur au début de la prochaine législature, en 2009.



Les groupes politiques

Les députés siègent en groupes politiques ; ils se regroupent non par nationalité mais en fonction de leurs affinités politiques.
Il y a actuellement 7 groupes politiques au Parlement européen.



- ❑ Ils assurent leur organisation interne en se dotant d'un président (ou de deux co-présidents pour certains groupes), d'un bureau et d'un secrétariat.
- ❑ Dans l'hémicycle, les places attribuées aux députés sont déterminées en fonction de leur appartenance politique, de gauche à droite, après accord des présidents de groupe.
- ❑ Pour composer un groupe politique, le nombre de députés nécessaires est de 20, élus dans au moins 1/5ème des Etats membres de l'Union Européenne. Il est interdit d'adhérer à plusieurs groupes politiques.
- ❑ Certains députés n'appartiennent à aucun groupe politique et dans ce cas, ils font partie des non inscrits.
- ❑ Avant chaque vote en séance plénière, les groupes politiques examinent les rapports issus des commissions parlementaires, et déposent des amendements.
- ❑ La position prise par le groupe politique est résolue par concertation à l'intérieur du groupe, aucun membre ne peut recevoir un mandat de vote obligatoire.



Les commissions parlementaires

Pour préparer le travail du Parlement européen en session plénière, les députés se répartissent en commissions permanentes, chacune spécialisée dans des domaines particuliers.



- ❑ Les commissions parlementaires sont au nombre de 20.
- ❑ Elles sont composées de 28 à 86 députés et sont dotées d'un président, d'un bureau et d'un secrétariat. Leur composition politique reflète celle de la plénière.
- ❑ Les commissions parlementaires se réunissent une ou deux fois par mois à Bruxelles et leurs débats sont publics.
- ❑ En commission parlementaire, les députés européens élaborent, amendent et votent des propositions législatives et des rapports d'initiative.
- ❑ Ils examinent les propositions de la Commission et du Conseil et, s'il y a lieu, ils rédigent un rapport qui sera présenté à la séance plénière.
- ❑ Enfin, le Parlement européen peut créer des sous-commissions et des commissions temporaires traitant de problèmes spécifiques ou des commissions d'enquêtes dans le cadre de ses compétences de contrôle.
- ❑ Les présidents des commissions coordonnent leurs travaux au sein de la Conférence des présidents des commissions.



Les délégations

Les délégations du Parlement européen sont en relation avec les parlements des pays non membres de l'Union européenne. Elles jouent un rôle important pour participer au développement de l'influence de l'Europe à l'étranger.



- ❑ Il existe 34 délégations. Chacune est composée d'une quinzaine de députés européens.
- ❑ On peut distinguer quatre catégories de délégations :
- ❑ Délégations interparlementaires qui ont pour mission d'entretenir des relations avec les parlements des pays hors Union européenne et non candidats à l'adhésion.
- ❑ Commissions parlementaires mixtes qui sont en relation avec le parlement du pays candidat à l'entrée dans l'Union européenne ou les parlements d'Etats associés à la Communauté.
- ❑ La délégation du Parlement européen à l'Assemblée paritaire ACP réunit les députés européens et les parlementaires issus des états d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.
- ❑ La délégation du Parlement européen à l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne.
- ❑ Les présidents des délégations coordonnent leurs travaux au sein de la Conférence des présidents des délégations.



Les organes politiques

Conférence des présidents

La Conférence des présidents réunit autour du Président du Parlement européen les présidents des groupes politiques.



- Elle détermine l'organisation des travaux du Parlement et toutes les questions relatives à la programmation législative :
- Calendrier et ordre du jour des sessions plénières
- Composition des commissions, des délégations et répartition des compétences entre elles
- Programmation législative
- Elle joue aussi un rôle important dans les relations du Parlement européen avec les autres institutions communautaires, les pays tiers et les organisations extracommunautaires.
- Bureau
- Le Bureau est composé du Président du Parlement européen, des 14 vice-présidents et des 6 questeurs à titre d'observateurs, élus par l'assemblée pour une période de deux ans et demi renouvelable.

- Il pilote le fonctionnement interne du Parlement :
- Etat prévisionnel du Parlement européen
- Organisation administrative et financière
- Secrétariat et ses services
- Questeurs
- Ils sont responsables, en fonction des directives du Bureau, des affaires administratives et financières qui concernent directement les députés.

- Les 6 questeurs détiennent une voix consultative au sein du Bureau.
- Ils veillent à ce que les députés puissent disposer de l'infrastructure nécessaire à l'exécution de leurs mandats.



Le Secrétariat général

Le Parlement européen est assisté par un Secrétariat général. Placés sous l'autorité d'un Secrétaire général, quelque 5 000 fonctionnaires, recrutés sur concours dans tous les pays de l'Union, sont au service du Parlement européen.



- Les groupes politiques ont leurs collaborateurs propres et les députés disposent d'assistants parlementaires.

- Le Parlement européen se distingue des autres organisations internationales par son obligation d'assurer un multilinguisme intégral.
- Le Parlement européen travaille dans toutes les langues officielles de l'Union européenne : en 23 langues depuis l'élargissement à la Roumanie et la Bulgarie, et depuis que l'irlandais a été reconnu comme langue officielle en 2007. Tous les documents traités en séance plénière doivent être traduits dans 21 différentes langues. Une dérogation s'applique aux langues irlandaise et maltaise - seuls certains documents doivent être traduits dans ces deux langues.

- Le Parlement européen met, aussi, à disposition ses services d'interprétation pour que chaque député puisse s'exprimer dans sa langue maternelle.
- Le Parlement est donc le plus grand employeur du monde d'interprètes et de traducteurs, 1/3 des effectifs travaillent pour cette structure.

- Le Secrétariat général est installé à Luxembourg et à Bruxelles.



Le Parlement et la Commission européenne

La Commission européenne, gardienne des traités et agent d'exécution de la communauté, travaille en étroite collaboration avec le Parlement européen.



- La Commission présente, explique et défend des propositions de lois aux commissions parlementaires et elle doit tenir compte des modifications demandées par le Parlement.

- La Commission participe à toutes les sessions plénières du Parlement et doit rendre compte de ses directives politiques dès qu'un parlementaire lui en fait la demande.

- La Commission est tenue à répondre aux questions écrites et orales des députés.



Le Parlement et le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne, autre organe législatif de l'Union, composé des ministres des Etats membres, participe aux travaux du Parlement européen.
La présidence est tournante ; elle est exercée à tour de rôle, par chaque Etat membre, pour une durée de 6 mois.



- Le Conseil de l'Union européenne, représenté par son Président, peut intervenir dans tous les débats en séance plénière.

- A chaque début d'exercice, le Président du Conseil de l'Union européenne présente, devant la session plénière du Parlement européen, son programme et instaure un débat avec les députés européens.
- A la fin des 6 mois de présidence, il dresse son bilan politique devant le Parlement européen.
- Jusqu'à quatre fois par an, le Conseil européen réunit les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Union européenne et le président de la Commission.
- Il fixe les orientations politiques générales de l'Union européenne.
- Après chaque Sommet européen, le Président du Conseil européen présente un rapport au Parlement sur les résultats de son activité.